A&P PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 5 place Henri IV – 94220 CHARENTON-LE-POINT
RCS CRETEIL 882 712 052

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1er octobre,

Au siège social de la Société,

Les actionnaires de la Société A&P PRODUCTIONS, société par actions simplifiée au capital de trois mille (1.000) euros, dont le siège social est sis 5 place Henri IV – 94220 CHARENTON-LE-POINT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 882 712 052 (ci-après la « ***Société*** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement dans les délais prévus aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Agnès CHAMAK, épouse BENBIHI, Présidente de la Société.

La Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

La Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux associés :
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délais prévus par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoir pour formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'assemblée générale rappelle, qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit sur le territoire français par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

L'assemblée générale approuve la décision de transférer le siège social de la Société, du **5 place Henri IV – 94220 CHARENTON-LE-PONT, au 7 rue d'Enghien – 75010 PARIS** à compter du 1er octobre 2025.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts dont le premier alinéa est désormais libellé comme suit :

« **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au : **7 rue d'Enghien, 75010 Paris** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Mise à jour des statuts)

L'assemblée générale approuve la suppression des articles 20, 24 et 25 des statuts relatifs aux actes de constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour formalités)

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par :

Madame Agnès CHAMAK, épouse BENBIHI
Associée et Présidente



Monsieur Pierre Boiteux
Associé

